

ARRETÉ N° 76.-2026

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME DENISE SEGARRA,
ADJOINTE
A L'ENFANCE, AUX RELATIONS INSTITUTIONNELLES AVEC
L'ÉDUCATION NATIONALE ET AUX AFFAIRES GENERALES**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Denise SEGARRA, Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°48-2026 du 23/03/2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Denise SEGARRA,

VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les actes dont la signature est déléguée, par voie de décision en la forme administrative et/ou par voie d'arrêté, par le Maire, à Madame Denise SEGARRA,

ARRETE

ARTICLE 1er

Depuis le 21 mars 2026, Madame Denise SEGARRA, Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi, **les fonctions relatives à l'enfance, aux relations institutionnelles avec l'Éducation nationale et aux affaires générales.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté a pour objectif de préciser les actes que Madame Denise SEGARRA est autorisée à signer, sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3

Madame Denise SEGARRA est autorisée, par délégation du Maire suite à la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif à l'enfance, aux relations institutionnelles avec l'Éducation nationale et aux affaires générales : les actes relatifs à leur exécution financière (actes spécifiques ou courriers) ;
- Les bons de commandes de fournitures administratives, dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande exceptées les fournitures administratives spécifiques établis par la Médiathèque ;

- Les bons de commandes dans les domaines de l'enfance, les relations institutionnelles avec l'Éducation nationale et les affaires générales, dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande.

ARTICLE 4

Madame Denise SEGARRA est autorisée, par délégation propre du Maire à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif à l'enfance, aux relations institutionnelles avec l'Éducation nationale et aux affaires générales : les actes relatifs à leur exécution administrative (actes spécifiques ou courriers) ;
- Les courriers informatifs des affaires scolaires sans portée décisionnelle,
- Les courriers informatifs du service enfance sans portée décisionnelle.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 08/04/2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND



Spécimen de la signature
de Madame Denise SEGARRA